



## HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Addendum****Réserve pour les réunions techniques en 2004-05**

1. A sa 92<sup>e</sup> session (juin 2004), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, qui invite l'OIT et ses mandants à mettre en œuvre un *plan d'action* en partenariat avec d'autres organisations internationales compétentes (voir le rapport de la Commission des travailleurs migrants, *Compte rendu provisoire* n° 22, 92<sup>e</sup> session de la CIT, juin 2004). La proposition de suivi de la résolution figure dans un document séparé soumis au Conseil d'administration<sup>1</sup>.
2. Conformément à la résolution, ce plan d'action comprendra l'élaboration, menée en consultation avec les membres gouvernementaux, les partenaires sociaux et les experts concernés, d'un «*cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*», qui devra être présenté au Conseil d'administration en novembre 2005.
3. Compte tenu de ce délai, il importe que le Bureau puisse présenter un rapport sur le cadre relatif aux migrations avant mi-2005, soit suffisamment à temps pour que la *Commission mondiale sur les migrations internationales*, qui doit présenter ses propres recommandations à la fin 2005, puisse s'en inspirer. Ce rapport pourra également servir de base à la contribution de l'OIT au *dialogue de haut niveau* que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et unième session (2006), consacrera à la *question des migrations internationales et du développement*.
4. Pour assurer un consensus tripartite, il serait possible de convoquer en mai 2005 une *Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre* (voir annexe) qui sera chargée d'évaluer les propositions de pratiques optimales et de faire des recommandations au Conseil d'administration sur le contenu, la structure et les modalités de promotion et de mise en œuvre de ce cadre. Cette réunion regroupera 20 experts désignés après consultation des gouvernements, 10 experts désignés après consultation des organisations d'employeurs et 10 experts désignés après consultation des organisations de travailleurs. Le coût sera de 298 240 dollars E.-U. La commission est invitée à examiner cette proposition lorsqu'elle prendra une décision sur les réunions à financer par la réserve pour les réunions techniques.

<sup>1</sup> Document GB.291/3/1.

## Annexe

### **Réunion tripartite d'experts: cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits** (trois jours, Genève – 298 240 dollars)

#### ***Objectif opérationnel***

#### 3b.3. Protection des droits et égalité de traitement des migrants

Les Etats Membres adoptent des politiques et des programmes pour la protection des droits et l'égalité de traitement des femmes et des hommes migrants, et contre la traite de la main-d'œuvre immigrée.

*Proposition concernant la participation:* 20 représentants des gouvernements, 10 représentants des employeurs et 10 représentants des travailleurs.

**Résultat:** Adoption d'un cadre multilatéral qui regroupera les principes directeurs touchant les divers aspects des politiques de migration et du traitement des travailleurs migrants énoncés dans la résolution de la Conférence internationale du Travail.

La réunion examinera les données d'expérience relatives aux diverses méthodes de gestion des migrations – promotion du dialogue social sur les politiques à adopter, régularisation des mouvements migratoires, réglementation des modes de recrutement, conclusion d'accords bilatéraux, homologation des qualifications, lutte contre les abus et les filières de migration clandestine, promotion de l'égalité de traitement dans l'emploi, renforcement du rôle de la migration en tant que facteur de développement, et autres.